

MSQI/INTERVENANT/MSQI_INTERVENANT_RECRUTEMENT_PROCEDURE**LGM****Critères de recrutement****des Instructeurs, Examineurs et Évaluateurs Pratiques****1) Recrutement des instructeurs/examineurs et pratiques****3-a) Exigences applicables au recrutement du personnel****3-a-1) Connaissance de base pour tous les instructeurs quelque soit le module enseigné:**

Le niveau minimum requis est :

- Diplôme de Niveau III (Bac+2) technologique ou scientifique, ou
- Connaissance de base de la licence Partie-66 catégorie B1, B2 ou C, ou
- Connaissance de base de la Licence FRA-66 catégorie BE (hors spécialité Armement), ou
- Diplôme d'enseignant de l'Éducation Nationale
- Ou/et une validation d'un cours par un jury de l'équipe pédagogique dans les 6 mois après la date d'embauche. Le jury validera les connaissances techniques de la personne.

Le jury est composé du RF ou du RQ au minimum.

A l'issue de l'évaluation le jury se réunit pour prendre une décision sur l'embauche possible de la personne. Le RF soumettra alors cette candidature au DR.

Le RQ remplira le dossier de recrutement de l'instructeur par rapport au jury : date/membres du jury/cours suivi/remarques éventuelles du jury/conclusion du jury.

Ce dossier de recrutement se trouve dans les documents qualité :

Documents-Qualité ▶ 3_Suivi_Qualité ▶ recrutement_intervenant ▶ dossier_de_recrutement

Si la personne n'a pas donné satisfaction : elle devra quitter la formation au plus tôt en fonction de son engagement avec l'établissement employeur.

3-a-2) Exigence en matière d'expérience pédagogique pour tous les instructeurs quelque soit le module enseigné:

Le niveau minimum requis est :

- Diplôme Education Nationale, ou
- une expérience pédagogique minimale de 6 mois, ou
- une formation pédagogique (durée minimale de 5 jours), 3 mois d'application suivi d'une validation d'un cours (ou d'un TP pour les CP).

	Agrément PARTIE147 FR.147.0025	MSQI/	Edition : 11/06/2020	Page 1 sur 3
---	-----------------------------------	-------	-------------------------	--------------

La validation peut se faire par le RF, le RQ ou par un inspecteur de l'Education Nationale sur demande du RF ou RQ. Il assiste à un cours. Il émet un rapport de visite visible par l'instructeur, le DR, le RQ, et le RF. L'organisation de cette inspection, s'il y a lieu, est prise en charge par le RF.

Pour les évaluateurs externes :

Aucune expérience ou formation pédagogique n'est requise pour désigner un personnel en tant qu'évaluateur externe. Ce dernier doit avoir une bonne expérience technique de la matière enseignée. Il doit notamment savoir faire preuve de disponibilité, de sens de l'écoute et de la volonté de transmettre.

3-a-3) Expérience technique requises pour les instructeurs enseignants les Modules 7 et 11 à 17 :

Le niveau minimum requis est :

Une expérience pratique de 3 ans minimum dans le domaine de la production ou de la maintenance aéronautique (organisme de production ou maintenance sur des matériels correspondant à la catégorie / sous- catégorie enseignée),

ou

Le suivi d'un stage pratique intensif de plusieurs semaines, selon l'expérience déjà acquise de la personne, dans un environnement de maintenance et/ou de production adapté au module ou sous module à enseigner. Ce stage est suivi d'une validation faite par l'organisme agréé Partie-147 employeur.

ou

Toute autre forme d'expérience équivalente acquise (ex : une expérience acquise par un professeur en lycée technique, une expérience significative acquise dans le milieu aéronautique dans le cadre d'une activité de loisir aéronautique, etc.)

3-b) Procédure de recrutement du personnel

Le **RF** est en charge du recrutement du personnel en accord avec le DR.

Présélection :

Il reçoit les CV et/ou les personnes.

Sur la base des « Exigences applicables au recrutement du personnel » du présent document, il va ou non présélectionner la personne.

	Agrément PARTIE147 FR.147.0025	MSQI/	Edition : 11/06/2020	Page 2 sur 3
---	-----------------------------------	-------	-------------------------	--------------

Dossier instructeur :

A la suite de cette présélection, il crée le dossier instructeur sur le site intranet.

Il complète les champs :

- « informations personnelles »,
- « formation de base » avec les justificatifs
- « compétences »
- « Expérience professionnelle »

Puis le RF informe le RQ du nouveau dossier crée.

Validation par le RQ :

Le RQ s'assure que le recrutement est en accord avec la réglementation.

Le RQ valide également les modules ou sous-modules pouvant être enseignés par la personne en question.

Le RQ tient un dossier de recrutement et sait exactement sur quels critères réglementaires la personne a été embauchée. On retrouvera le modèle à compléter dans les documents de suivi_qualité : recrutement_intervenant/dossier_de_recrutement_IN/Q_recrutement_IN-template